



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES
Commune de BRAS
83149

2023 - 051

Bras, le 06 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales, voies communales et chemins ruraux de la commune de BRAS

Le Maire de BRAS,

VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-8 et R411-25,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article R116-2,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) du 22 octobre 1963,

VU la demande d'Arrêté de police de circulation en date du 06 février 2023 faite par Madame GELLY Anaïs, assistante d'exploitation du groupe NGE INFRANET représenté par Madame ROUX Mathilde sis 245 avenue de l'Université, Parc Sainte-Claire, 83160 LA VALETTE DU VAR,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux effectués par le groupe NGE INFRANET et ses sous-traitants pour le remplacement et renforcement de poteaux existants sur l'ensemble de la commune de BRAS (83149) en agglomération, nécessitent en permanence une réglementation de la circulation en vue d'assurer la sécurité routière,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, qu'il a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des ouvriers ou de la personne chargée de leur réalisation,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du lundi 13 février 2023 jusqu'au lundi 12 février 2024 inclus, le groupe NGE INFRANET et ses sous-traitants seront autorisés à intervenir en agglomération sur l'ensemble de la commune de BRAS pour le remplacement et renforcement de poteaux existants sous forme de chantier mobile avec des véhicules d'un poids inférieur à 5 tonnes.

Article 2 : Les prescriptions suivantes s'appliquent durant la réalisation des travaux à proximité du chantier :

- La circulation sera alternée manuellement.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 Km/h.
- Le stationnement des véhicules est interdit.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES
Commune de BRAS
83149

Article 3 : Les véhicules affectés pour l'intervention des travaux seront autorisés et se stationner à hauteur du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire des travaux sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) du 22 octobre 1963 (8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté du 06 novembre 1992 modifié.

Des panneaux devront être mis en place en amont du lieu des travaux.

Le groupe NGE INFRANET et/ou ses sous-traitants se chargeront de la signalisation du chantier.

Article 5 : Le groupe NGE INFRANET et/ou ses sous-traitants seront responsables de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de ces travaux ou par défaut ou insuffisance de la signalisation réglementaire.

Article 6 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

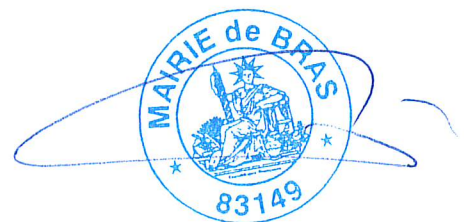
Article 7 : Cette présente autorisation est valable du lundi 13 février 2023 jusqu'au lundi 12 février 2024 inclus.

Article 8 : Monsieur le Maire de la commune de BRAS et les agents de la Police Municipale de BRAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- NGE INFRANET.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de BRAS.
- La Police Municipale de BRAS.

Le Maire,
Franck PERO



République Française
Liberté – Egalité – Fraternité